

AR PREFECTURE

006-210601597-20171011-03\_11\_10\_2017-DE  
Regu le 18/10/2017

Acte rendu exécutoire après dépôt

En préfecture du  
Et publication au maire du

18.10.2017  
18.10.2017



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2017 À 17H00**

L'an deux mille dix-sept, le onze octobre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le deux octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

**Étaient Présents :**

Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Christiane FROUTÉ, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur André BIANCHERI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Monsieur Bernard REBUFFEL, Madame Monique LAUGIER, Madame Gisèle AMEDEO, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Anne RAINAUD, Monsieur Jean-François GIAUME, Monsieur Régis BELLI, Monsieur Florian VIALLA, Monsieur Richard CONTE, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Cédric CIRASA.

**Absents avec procuration :**

Madame Isabelle PALAZZOLI donne procuration à Madame Anne RAINAUD,  
Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Monsieur Jean-François GIAUME,  
Madame Marie-Paule ZANOTTI donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI.

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance.

**3/ OBJET : DÉLÉGATION SERVICE PUBLIC BALNÉAIRE – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 PAR LE CONCESSIONNAIRE.**

**Monsieur André BEZZINA, Premier Adjoint expose à ses collègues :**

Le délégataire la SARL « DELI BO » a remis le rapport annuel d'exploitation pour l'exercice 2016 du service public balnéaire – exploitation naturelle (un lot) sur la commune de Villefranche sur mer,

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le rapport remis par le délégataire à l'autorité délégante doit être mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte,

AR PREFECTURE

006-210601597-20171011-03\_11\_10\_2017-DE  
Regu le 18/10/2017

Le rapport annuel pour l'exercice 2016 était joint en annexe de l'ordre du jour.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
PREND ACTE**



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives